MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,
VU l'arrêté en date du 25 mars 2026, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1er du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie règlementaire du code de la route,
VU la demande de l'entreprise OMEXOM par courriel en date du 30 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la consignation par ENEDIS de réseaux d'électricité concernant la rue André Blattes, l'impasse Gambetta, la rue de l'Arnette et la rue Edouard Barbey, réalisée par l'entreprise OMEXOM – *72 bis avenue Jean Jaurès 81090 LAGARRIGUE*, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue André Blattes, impasse Gambetta, rue de l'Arnette et rue Edouard Barbey (RD 118) à MAZAMET,
Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Pour la consignation par ENEDIS de réseaux d'électricité, chaque fois que nécessaire et selon l'avancement de l'opération, le jeudi 05 novembre 2026 et le vendredi 06 novembre 2026, entre 7h et 17h, la rue André Blattes et l'impasse Gambetta pourront être barrées à l'intersection avec la place Gambetta et au droit des camions de l'entreprise OMEXOM et d'ENEDIS, la chaussée pourra être rétrécie rue de l'Arnette et rue Edouard Barbey à proximité de la place Gambetta ponctuellement au droit des camions de l'entreprise OMEXOM et d'ENEDIS et la circulation des véhicules alternée sur une demi- chaussée rue Edouard Barbey (RD 118) ponctuellement au droit des travaux.

Ces rues pourront être également barrées une fois chacune moins de 10 minutes pour la dépose des câbles en travers des chaussées.

L'accès aux riverains et aux services publics et d'urgence pourra être maintenu en fonction de l'avancement et selon les conditions du chantier. L'accès à l'impasse Gambetta pourra s'effectuer par l'enclos Barbey.

Le stationnement des véhicules sera interdit rue de l'Arnette, au droit des travaux.

Le passage continu et sécurisé des piétons sera maintenu au droit des travaux, si nécessaire par un cheminement de contournement du chantier, en signalant de traverser aux passages piétons les plus proches. Le chantier sera signalé, délimité et sécurisé.

Article 2 - Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Madame la Commandante de Police, Madame la Directrice Générale des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 04 novembre 2026.
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE MAZAMET

Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.